



## **Proposition d'avis du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes concernant le projet de modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Font-Romeu**

### **Objet**

Avis sur la modification du PADD au regard de la Charte et du Plan de Parc.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Font-Romeu, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes a été sollicité pour rendre un avis sur la compatibilité du PADD modifié au regard de la Charte du Parc.

Le groupe de travail urbanisme et espaces naturels a été réuni le 28 avril 2025 pour échanger sur la modification du PADD.

La seule modification apportée au nouveau PADD concerne les objectifs chiffrés de consommation d'espace.

### **1. Maitrise de l'urbanisation**

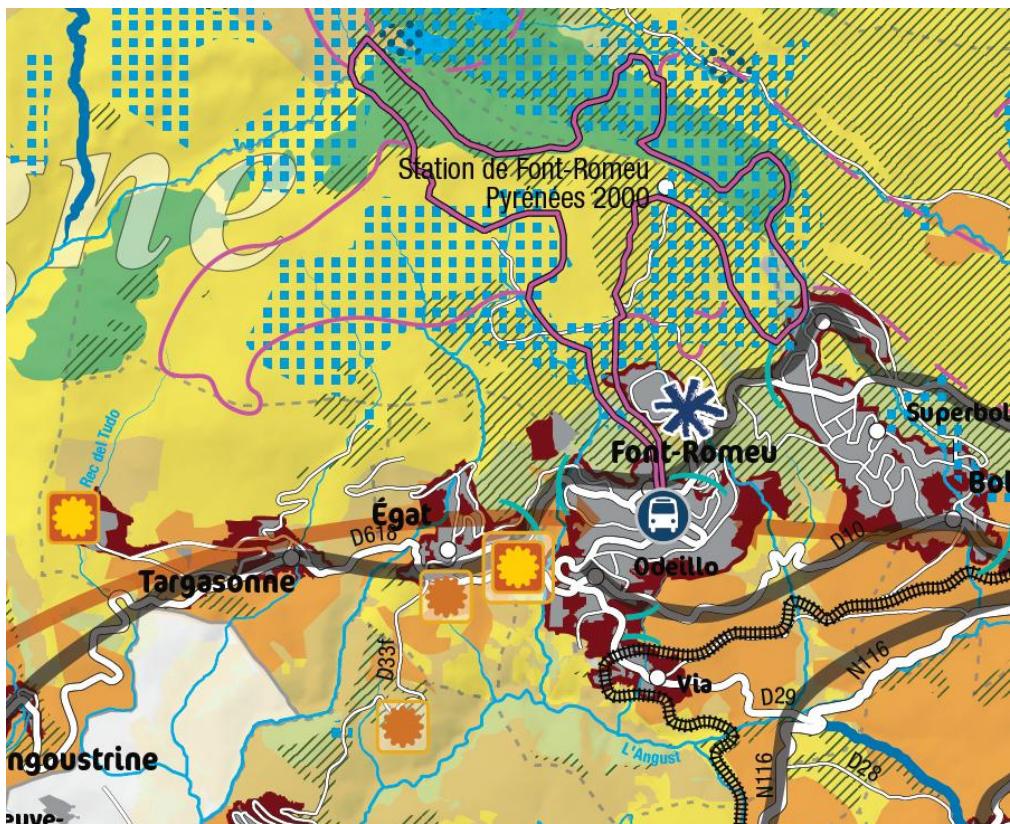
#### **Ce que dit la Charte :**

**Objectif opérationnel 1.2.3.** Réduire la consommation d'espace par un urbanisme de qualité visant la préservation des terres agricoles et des espaces naturels

Dans le cadre de la modification du PADD, la commune s'engage sur une consommation d'espace de 6,2ha maximum sur la période 2025-2035. Cet objectif chiffré a évolué car actuellement le PADD encore en vigueur mentionne une consommation de 5,3ha sur la période 2021-2031. Il n'y a cependant aucune précision quant aux modalités de mobilisation de ces surfaces.

Les zones agricoles semblent, en partie, identifiées dans le PADD et à préserver. Cependant, en lien avec cette consommation d'espace dont les modalités sont peu détaillées, pour rendre le PADD compatible avec la Charte du Parc, au-delà du maintien de la connexion entre les espaces agricoles ouverts du sud, il faudra affirmer davantage la préservation des terres agricoles et intégrer :

- Dans les zones de potentiel maximum urbanisable, la préservation des parcelles à vocation agricole (mesure 1.2.3.b) ;
- Au-delà des zones de potentiel maximum urbanisable, la protection des terres agricoles de plateaux et de fond de vallée en maintenant un zonage et un règlement appropriés (mesure 1.2.3.b).



Plan de Parc

#### **Réserves :**

*Dans le cadre de cette consommation d'espace, au-delà du maintien de la connexion entre les espaces agricoles ouverts du sud, sur l'ensemble du territoire, il faudra veiller :*

- *Dans les zones de potentiel maximum urbanisable, à préserver les parcelles à vocation agricole et réservoirs de biodiversité (mesure 1.2.3.b) ;*
- *Au-delà des zones de potentiel maximum urbanisable, à protéger les terres agricoles de plateaux et de fond de vallée en maintenant un zonage et un règlement appropriés (mesure 1.2.3.b).*

## 2. Mobilité

### Ce que dit la Charte :

Objectif opérationnel 2.2.2. Organiser l'éco-mobilité

Mesure 2.2.2.c. Développer des moyens d'accès multimodaux au territoire, alternatifs à la voiture individuelle

Le PADD souhaite développer un système de mobilités. En effet, il fait état d'une volonté de laisser plus de place aux mobilités douces. Le PADD mentionne les transports collectifs entre la Gare de Via, le centre-ville de Font Romeu et le pied de piste des Airelles.

### Recommandations :

*Il est recommandé d'accentuer davantage le **développement des mobilités** qui apparaît être un enjeu majeur sur la commune. Il est nécessaire de relier les différents sites entre eux, qui sont assez éloignés les uns des autres.*

## 3. Paysage

### Ce que dit la Charte :

Objectif opérationnel 1.1.6. Améliorer la qualité des paysages

Les coupes d'urbanisation entre les villages sont bien mentionnées comme "à maintenir" dans ce PADD.

### Ce que dit la Charte :

Mesure 3.1.2.c Mettre en place des mesures spécifiques pour les zones artisanales et économiques devant répondre à des critères d'intégration environnementale, paysagère, architecturale, etc. (ex : cahiers des charges de prescriptions, règlements de zone, etc.)

Le PADD met en place des mesures spécifiques pour les zones artisanales et économiques.

### Ce que dit la Charte :

Mesure 1.1.6.c Identifier, préserver et reconstituer les éléments patrimoniaux du paysage par des mesures de préservation dans les documents d'urbanisme et des opérations concrètes de restauration (maillage bocager, haies, vergers, canaux, murets...).

Il est mentionné que « les nouvelles implantations urbaines doivent respecter la qualité de l'insertion paysagère et architecturale » et il est précisé que « le site classé de l'Ermitage et du calvaire de Font-Romeu, accueillera uniquement des aménagements valorisant une intégration environnementale et paysagère exemplaire ».

Globalement le respect de la qualité des paysages (urbains et naturels) est mentionné dans le PADD. Sur la commune le souhait est de s'intégrer au paysage et de respecter les coupures d'urbanisme pour favoriser les corridors écologiques.

Le PADD ne fait pas explicitement mention de grand paysage mais le souhait de limiter l'étalement urbain et de garder des coupures d'urbanisme participent à la préservation du grand paysage.

## 4. Espaces naturels et agricoles

### 4.1. Espaces naturels

#### Ce que dit la Charte :

**Mesure 1.1.3.a.** Préserver les zones humides de l'inventaire du Parc au sein des documents d'urbanisme par des zonages réglementaires adaptés

Le PADD fait mention d'une **volonté de préservation des zones humides**.

De nombreuses zones humides de l'inventaire du Parc sont présentes entre le lycée climatique et la station haute de la télécabine des Airelles or il s'agit d'un espace sur lequel une qualification est envisagée : "relief aménageable" pour des activités sportives 4 saisons.

#### Ce que dit la Charte :

**Mesure 1.1.6.c.** Maintenir, voire restaurer la continuité des corridors écologiques de la trame verte et bleue

Le PADD fait mention d'une **volonté de préserver les trames vertes et bleues**.

#### Ce que dit la Charte :

**Mesure 1.3.2.c.** Intégrer la préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des actions de gestion et d'aménagement du territoire

Le PADD ne permet pas une caractérisation précise des corridors écologiques.

#### Recommandations :

*Il est recommandé d'intégrer la protection des zones humides de l'inventaire du Parc.*

*Le PADD affiche une préservation des milieux naturels et des continuités écologiques. Néanmoins, il y a un paradoxe certain entre la volonté d'une valorisation touristique des milieux situés entre les deux stations de la télécabine les Airelles et cette préservation.*

*Un développement maîtrisé des activités proposées et de la fréquentation associée limitera l'impact sur le milieu.*

*Les enjeux environnementaux étant plus élevés entre le lycée climatique et la station haute des Airelles (nombreuses zones humides tourbeuses, périmètre Natura 2000), il est préconisé de favoriser le développement des activités sur le secteur situé en dessous du lycée climatique.*

## 4.2. Espaces agricoles

### Ce que dit la Charte :

**Mesure 1.1.4.b.** Sécuriser le foncier agricole pour répondre aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux

« Maintenir les terres agricoles fertiles dans les documents d'urbanisme (cf. 1.2.3.). »

**Mesure 1.1.6.c.** Préserver les structures paysagères selon des objectifs de qualité paysagère communs

« Préserver les espaces agricoles fertiles des fonds de vallées et des plaines d'altitudes. »

« Identifier, préserver et reconstituer les éléments patrimoniaux du paysage par des mesures de préservation dans les documents d'urbanisme et des opérations concrètes de restauration (maillage bocager, haies, vergers, canaux, murets...). »

**Mesure 1.2.3.b.** Asséoir les documents d'urbanisme des communes sur un projet d'aménagement, en accord avec les principes et objectifs de la Charte

L'orientation en termes de pérennisation du contexte environnemental mentionne qu'il convient de préserver différents milieux écologiques dit structurants. Entre autres, il est précisé que :

- Au-delà de la préservation de l'ensemble des corridors forestiers, une attention particulière est portée à certaines zones ;
- Les espaces ouverts d'altitude nécessitent un maintien général ;
- Les espaces ouverts agricoles du sud nécessitent d'être maintenus connectés.

Les zones agricoles semblent, en partie, identifiées dans le PADD et à préserver. Cependant, au regard de la Charte, il est nécessaire d'affirmer davantage leur préservation (cf. paragraphe 1).

Aussi, en lien avec les espaces agricoles, le PADD semble mettre peu en avant la préservation des structures paysagères.

### Réserves :

Cf. paragraphe 1

### Recommandations :

*Au regard des mesures de la Charte relatives aux espaces agricoles, il est recommandé d'intégrer la préservation des structures paysagères notamment : respect des éléments structurels et identitaires, lutte contre le mitage des espaces agricoles, maintien de la*

*ceinture végétale et des espaces agricoles ouverts et tampons, préservation des éléments patrimoniaux du paysage (maillage bocager, murets, canaux, etc.).*

## **Synthèse :**

La Charte du Parc et le Plan de Parc sont en partie bien pris en compte dans le projet de PADD de la commune de Font-Romeu.

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes émet un **avis favorable au projet de PADD sous réserve :**

- **De réaffirmer un objectif de préservation des terres agricoles et de préciser que la consommation d'espace sera faite en préservant les parcelles à vocation agricole et réservoirs de biodiversité et en protégeant les terres agricoles de plateaux et de fond de vallée, en maintenant un zonage et un règlement appropriés.**
- **De ne pas développer d'activités sur la station haute des Airelles en raison de la présence de nombreuses zones humides à préserver strictement.**

## **Il est recommandé :**

- *D'intégrer la préservation des structures paysagères : respect des éléments structurels et identitaires, lutte contre le mitage des espaces agricoles, maintien de la ceinture végétale et des espaces agricoles ouverts et tampons, préservation des éléments patrimoniaux du paysage (maillage bocager, murets, canaux, etc.).*
- *D'accentuer le développement des mobilités qui apparaît être un enjeu majeur sur la commune. Il est nécessaire de relier les différents sites entre eux, qui sont assez éloignés les uns des autres.*
- *De maîtriser le développement des activités proposées et de la fréquentation associée pour limiter les impacts sur le milieu.*